

# New' Fit

Association - (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901)

## STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 6 juin 2007, modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2012.

### **Article 1<sup>er</sup> : LA FORME**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

### **Article 2 : LE TITRE**

Elle porte le titre de *New' Fit*

### **Article 3 : OBJET**

L'association New'Fit organise des activités physiques et sportives de bien être, de remise en forme, de fitness, (cours les MILLLS, step, aéro, renforcement musculaire, danse, stretching...) permettant l'entretien physique des personnes.

L'association s'interdit toute forme de discrimination dans son organisation et fonctionnement.

Elle sera vigilante au respect de la parité homme femme.

### **Article 4 : LE SIEGE SOCIAL**

Son siège est fixé à 35, rue de Dijon Chaumont 52000

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau qui sera ratifiée par l'Assemblée Générale suivante.

### **Article 5 : LA DUREE**

La durée de l'association est illimitée

### **Article 6 : LES MOYENS D'ACTION**

Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- l'organisation de séances régulières permettant l'entretien physique des personnes : cours de bien être, de remise en forme, de fitness, (cours les MILLLS, step, aéro, renforcement musculaire, danse, stretching...),
- l'organisation de stages, de conventions...
- et en général toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de son projet.

### **Article 7 : LA COMPOSITION**

L'Association se composera de Membres d'honneur désignés par le Conseil d'Administration, de Membres bienfaiteurs et Membres adhérents.

### **Article 8 : LES MEMBRES**

Seront membres actifs avec voix délibérative :

- les Membres Bienfaiteurs, personnes qui versent une cotisation annuelle d'un montant supérieur à celle des adhérents,
- les Membres Adhérents, personnes qui sont à jour dans leur cotisation annuelle,
- les enseignants bénévoles qui sont dispensés de cotisations.

Seront Membres d'Honneur avec voix consultative, les personnes ayant rendu des services à l'Association. Ils sont dispensés de cotisations et ont voix consultative lors de l'Assemblée générale.

### **Article 9 : L'ADHESION**

Le montant des différentes cotisations est fixé chaque année pour l'année suivante par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

L'adhésion est effective sur justification d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive, de l'adoption des statuts et du règlement intérieur et du paiement d'une cotisation.

La demande d'adhésion à New'Fit est soumise à l'approbation du Conseil d'administration. Toute demande pourra être rejetée sans avoir à en justifier les raisons.

Incompatibilité d'adhésion : toute personne exerçant une activité commerciale dans le fitness et danse ou exerçant à titre rémunéré.

### **Article 10 : LA RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications et jouir de son droit de défense.

### **Article 11 : LES RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent:

- 1) Le montant des différentes cotisations.
- 2) Les subventions de l'État, des Collectivités territoriales et de la Commune.
- 3) La participation des Sponsors.
- 4) Des dons manuels.
- 5) Toutes ressources provenant de manifestations exceptionnelles (soirées à thème, stages, conventions...)
- 6) Des intérêts ou revenus des biens et valeurs appartenant à l'association.

### **Article 12 : LA COMPTABILITE**

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double conformément au plan comptable général.

### **Article 13 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 5 Membres au moins et 11 Membres au plus, élus pour un an par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs.

Les jeunes, âgés de 16 à 18 ans peuvent faire partie du Conseil d'Administration mais ne pourront pas occuper les postes à responsabilités tels que présidence, secrétariat et trésorerie. Ils ne pourront pas représenter plus du tiers des Membres élus.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Conseil d'Administration, un nouveau membre sera désigné par le Conseil d'Administration pour le remplacer jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil est renouvelé intégralement tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

L'élection des membres du conseil d'administration a lieu à bulletin secret à la majorité absolue au premier tour, au second tour (pour les candidats n'ayant pas eu la majorité absolue) à la majorité relative des suffrages exprimés des membres actifs présents en Assemblée Générale.

En cas d'égalité de suffrages entre deux ou plusieurs candidats, c'est le nombre d'années d'adhésion à New'Fit qui déterminera la personne élue.

Exclusions :

- ne peuvent être élus au conseil d'administration que les adhérents ayant au moins 7 mois d'adhésion,
- les salariés et prestataires de services ne peuvent être élus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet de New'Fit et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. D'une façon générale, il gère les biens et intérêts de New'Fit.

Il assure la gestion de l'Association et met en œuvre le projet associatif décidé par les Membres réunis en Assemblée Générale.

Il est compétent en matière de décision financière et celles liées au recrutement des salariés et des prestataires de services.

Le Conseil d'administration élit, pour une durée de un an au scrutin secret, parmi ses membres, un Bureau composé de :

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier.

#### **ARTICLE 14 : LES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins par semestre sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses Membres.

Le quorum pour délibérer valablement, est fixé au 2/3.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents, en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Tout Membre du Conseil qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Le personnel salarié ou prestataires de services de l'Association peuvent assister aux réunions sur demande du président avec voix consultative.

Une procuration pourra être donnée à un membre du conseil d'administration présent en cas d'absence (par lettre électronique ou par courrier).

#### **Article 15 : FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU**

- Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil d'administration, dirige et surveille l'administration générale de New'Fit qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut donner délégation à un Membre du CA.

Cependant en cas de représentation en justice il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

- Le Trésorier tient les comptes de New'Fit, recouvre les créances, paie les dépenses et place les fonds suivant les instructions du Conseil d'administration.

- Le Secrétaire assiste le Président dans sa tâche, rédige les procès-verbaux des séances et la correspondance, classe et conserve les archives de New'Fit.

## **Article 16 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **A) Principes généraux :**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les Membres actifs de l'Association qui sont convoqués par le conseil d'administration par lettre individuelle ou courrier électronique au moins 15 jours à l'avance.

La convocation comporte outre le lieu, la date et l'heure, l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration.

Des questions diverses peuvent être adressées au siège social par écrit, elles ne seront abordées que si elles parviennent au moins 4 jours avant l'Assemblée Générale.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le quorum est fixé au 1/3 des Membres actifs.

Une feuille d'émargement permettra d'établir le quorum, s'il n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée de la même manière dans un délai de 15 jours.

Les délibérations de cette Assemblée, pourront alors être prise quelque soit le nombre de Membres présents ou représentés.

Seuls ont le droit de voter les Membres actifs de plus de 16 ans.

Le personnel salarié et prestataires de services de l'Association peuvent assister aux Assemblées avec voix consultative.

Le vote par correspondance est impossible.

Le vote par procuration est prévu à la condition qu'un Membre présent ne soit pas porteur de plus de 3 mandats.

### **B) Déroulement :**

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de New'Fit ou, en cas d'empêchement, par un membre du conseil d'administration. Les fonctions de Secrétaire sont assurées par le secrétaire du Bureau.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'association. Le vérificateur aux comptes donne lecture de son rapport de vérification.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget et les cotisations de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'Article 13 des présents statuts.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

### **C) Élections :**

- L'Assemblée procède au remplacement complet des Membres du Conseil d'Administration. Les candidats doivent faire connaître leur candidature 4 jours avant l'Assemblée Générale par courrier électronique ou par lettre au siège social.

- Le vote se déroule à bulletin secret. Seules sont élues les personnes qui recueillent la majorité absolue au premier tour, au second tour (pour les candidats n'ayant pas eu la majorité absolue) la majorité relative des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité de suffrages entre deux ou plusieurs candidats, c'est le nombre d'années d'adhésion à New'Fit qui déterminera la personne élue.

- L'Assemblée générale ordinaire désigne le vérificateur aux comptes pour chaque exercice. Il ne peut pas être Membre du Conseil d'Administration. A chaque assemblée générale, il lui sera demandé s'il souhaite poursuivre sa fonction.

**ARTICLE 17 : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.**

Au besoin ou à la demande de la moitié plus un des Membres adhérents, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 16.

Elle est seule compétente pour valider des modifications des statuts et pour dissoudre l'Association.

Le quorum est fixé au 1/3 des Membres actifs.

Les décisions des Assemblées Générales Extraordinaires, sont prises à la majorité absolue des Membres présents ou représentés.

Une feuille d'émargement permettra d'établir le quorum, s'il n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée de la même manière dans un délai de 15 jours.

Les délibérations de cette Assemblée, pourront alors être prise quelque soit le nombre de Membres présents ou représentés.

L'ordre du jour ne comportera qu'un seul point.

**ARTICLE 18 : LA DISSOLUTION.**

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont désignés par l'Assemblée sur proposition du Conseil d'Administration.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la LOI du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une association poursuivant les mêmes buts.

**ARTICLE 19 : LE REGLEMENT INTERIEUR.**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration et valider par lui-même. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Fait à Chaumont le 26 février 2016.

Alexandra DUSSAUCY

Sandra PONTELLO